

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 21/05/2026

Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny, VALENTIN Eric**

Membres excusés : **LODA Jean Claude**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Secrétaire de séance : **LESNES Marine**

Approbation du compte rendu de la séance du 30/04/2026 : Unanimité

En amont du vote du compte financier unique 2025, L. Bouilloux fait une présentation du budget et des résultats financiers de la commune.

Une commune a l'obligation de voter un budget chaque année, en prévoyant et chiffrant ses projets.

Le budget comporte deux sections : fonctionnement (dépenses et recettes courantes) et investissement.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des recettes fiscales (taxe foncière bâtie, etc.) et des dotations de l'État.

Le budget de fonctionnement est estimé est de l'ordre de 500 000 €.

Le poste principal de dépenses est la masse salariale. Les dépenses réelles historiques sont plutôt autour de 400 000 €, le budget prévisionnel étant volontairement majoré.

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) représente le bénéfice généré par le fonctionnement. Une CAF positive traduit une gestion saine. Une CAF négative sur plusieurs années entraîne une mise sous tutelle de la préfecture. La commune affiche historiquement une CAF positive et une gestion très équilibrée.

La trésorerie de la commune est estimée entre 300 000 et 400 000 euros à la date de la réunion.

Le CFU correspond à l'arrêté des comptes de résultats pour l'exercice 2025. Il aurait normalement dû être voté fin février 2026, mais un problème informatique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a retardé la procédure. Les comptes ont néanmoins été arrêtés en temps voulu.

Délibération 2026-06-02 17 (7.1) : Vote du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique pour l'année 2024,

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente les résultats du compte financier unique 2025 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	577 050,15
Dépenses de fonctionnement 2025	459 821,62
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	117 228,53
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2025)	184 053,60
Résultat cumulé au 31/12/2025 - Résultat à affecter	301 282,13

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	417 482,72
Dépenses d'investissement 2025	304 903,34
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	112 579,38
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2025)	-70 499,21
<i>Résultat de l'exercice</i>	42 080,17
Restes à réaliser en recettes 2025 (inscrit au CA 2025)	93 650,00
Restes à réaliser en dépenses 2025 (inscrit au CA 2025)	-127 900,00
Résultat de la section d'investissement	7 830,17
Excédent net de clôture 2025	309 112,30

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal.

Délibération 2026-06-02 18 (7.1) : Constatation de la répartition du fonds de solidarité dans l'attribution de compensation 2026 versée par Grand Bourg Agglomération

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à nouveau à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 8 077,61 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 16 février 2026.

 La commune percevra en 2026 une attribution de compensation totale de 39 758 € (dont 8 077 € au titre du fonds de solidarité). En 2025, ce montant était de 39 846 € (dont 8 165 € de fond de solidarité).

Délibération 2026-06-02 19 (5.7) : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Dominique PERROT, en qualité de titulaire et Monsieur Jean Paul SERVIGNAT, en qualité de suppléant, représentent la commune de Saint-Didier-d'Aussiat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DESIGNE Monsieur Dominique PERROT, en qualité de titulaire et Monsieur Jean Paul SERVIGNAT, en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération 2026-06-02 20 (5.3) : Désignation des référents ambroisie

L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est hautement allergisant.

Un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie est constitué à l'échelon local et il y a lieu de désigner au moins deux référents communaux.

Le rôle des référents communaux :

- avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil,

- localiser la présence de plants (domaine privé ou domaine public),
- être le relais de terrain lorsque des signalements arrivent en mairie,
- établir une cartographie communale de la présence d'ambroisie et un suivi des constats,
- rencontrer les propriétaires et ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures adéquates (le référent n'a pas de pouvoir de police),
- faire appliquer, par le maire, l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie à l'aide de constat et de proposition de lettres de signalement et de mise en demeure.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DESIGNE référents ambroisie de la commune :

- Henry BERNIGAUD
- Pierre NEVORET

Délibération 2026-06-02 21 (7.5) : Demande de subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Equipements 2025-2026

Monsieur le Maire indique que le SDIS possède un dispositif d'aide financière alloué aux communes sièges de SLIS.

Une subvention peut ainsi être demandée pour l'acquisition d'équipements de protection de la personne, de petit matériel et de déclenchement de l'alerte.

Sur 2025 et 2026, des renouvellement de tenues pour les nouveaux sapeurs-pompiers volontaires et un achat de 2 tuyaux ont été effectués pour un montant total de 2 696,03 € HT auprès du fournisseur Dumont Sécurité.

Ces dépenses sont subventionnables par le SDIS à hauteur de 60 % pour une partie des tenues et 20 % pour les tuyaux, soit une subvention attendue de 590 €.

Il est précisé que ces équipements sont mis à la disposition exclusive des sapeurs-pompiers du SLIS et sont conformes aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une subvention, dans la limite des taux et plafonds en vigueur, relative à l'achat d'équipements de protection individuelle, étant précisé qu'ils seront affectés à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers du CPINI de St Didier d'Aussiat et conformes aux normes en vigueur.

Délibération 2026-06-02 22 (7.5) : DECI - changement de poteau incendie n° 18 Chemin des Montets et demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie qui relève de la responsabilité de la commune, il y a lieu de veiller au renouvellement des poteaux incendie.

Le poteau incendie n° 18 situé Chemin des Montets va être remplacé pour un coût de 2 637 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le remplacement du poteau incendie n° 18
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026, au taux de subvention de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	2 110 €	80%
Emprunt		
Sous-total autofinancement	2 110 €	80%
Etat – DETR 2026	527 €	20%
Sous-total subventions publiques	527 €	20%
TOTAL	2 637 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le remplacement du poteau incendie n°18, tel qu'il est présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 et à signer tout document relatif à cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération 2026-06-02 24 (7.5) : Subvention exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes a sollicité une aide financière de la commune. Il explique que le coût des mesures de sécurité obligatoires liées au feu d'artifice ne leur permet plus de le financer tout en maintenant un bilan équilibré.

Le budget nécessaire pour un feu d'artifice de ce type se situe entre 600 € et 1 000 €.

Il est proposé d'accéder à la demande mais de plutôt fléchir l'aide de la commune à une participation du surcoût engendré depuis l'année dernière par la mise en place d'un service de sécurité privé.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la subvention exceptionnelle au comité des fêtes de 400 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026 au compte 65748.

 Suite à la discussion entre membres du conseil municipal sur les modalités d'instruction d'une telle demande, il sera précisé aux associations demandant des subventions que celles-ci doivent être faites en début d'année et être accompagnées de bilan financier et budget prévisionnel.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

D. PERROT liste les **demandes d'urbanisme, de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

Commission Voirie / réseaux / urbanisme (Guillaume Demange) : la commission du 14/04/2026 a permis :

- Achat d'un défibrillateur et d'une plaque vibrante.
- Chauffe-eau du tennis à remplacer.
- Remplacement de l'éclairage des boules reporté à juillet.
- Chaudières, toiture l'école maternelle et insonorisation de la maison des associations : la réception des devis est en cours. Ils seront analysés à la prochaine commission.
- Véhicule technique : réflexion en cours.
- Isolation des bâtiments : l'étude d'IBEQA va débiter du 24 juin.
- Four et plaques de cuisson : sujet à traiter en commission.
- Emploi saisonnier : une seule candidate s'était manifestée mais n'est pas venue. L'agent d'entretien étant volontaires, elle effectuera des heures complémentaires, solution plus souple.
- La commission se réunira autour du 15-20 juin.

Commission animation, communication, association (Louis Bouilloux) : la réunion du 21/05 a permis :

- Débriefing du 8 mai (points d'amélioration identifiés pour les prochaines manifestations).
- Repas communal : traiteur retenu et animateur de soirée désigné.
- Affiche d'utilisation du barbecue le City stade : à finaliser.
- Forum des associations prévu début septembre : à réactiver avec les associations et à préparer.

- Gestion du planning du gymnase : le système actuel (tableau Excel manuel) est chronophage et source d'erreurs. Il est proposé de mettre en place un logiciel de réservation en ligne, accessible aux associations en temps réel, similaire à celui utilisé pour la salle polyvalente et la maison des associations.

Commission scolaire et enfance jeunesse (Claudine Pacoud) : Réunion du 18/05/2026

- Présentation du fonctionnement de la cantine (mise à disposition des locaux et des ATSEM) aux nouveaux membres.
- Remplacement du four vapeur et gaz : en attente de la réunion avec la cantine le 11/06/26.
- PEDT (Projet Éducatif de Territoire) : permet de mettre en lien la garderie, la cantine et l'école pour monter des projets et obtenir des financements.
- Point majeur : situation de la garderie Les Petits Loups :

L'association Les Petits Loups existe depuis 2000 (26 ans), sous la loi 1901. Elle a toujours bien fonctionné. Depuis 2-3 ans, des difficultés financières et organisationnelles se font sentir (normes de plus en plus exigeantes, déclarations CAF, charge administrative de plus en plus lourde pour des bénévoles). Les effectifs d'enfants ont baissé (fermeture d'une classe, risque d'une nouvelle fermeture).

Début mars 2026, l'association avait tiré la sonnette d'alarme auprès de l'ancien mandat. Il avait été convenu d'étudier la faisabilité d'une reprise communale pour septembre 2027. Après les élections, l'association a recontacté la nouvelle équipe en indiquant que la situation était critique et que la fermeture interviendrait d'ici septembre 2026 (et non 2027). La commune s'est retrouvée dans l'urgence.

C'est principalement le centre de loisirs (ALSH) qui pèse sur les finances (masse salariale élevée pour peu d'enfants, notamment pendant les vacances).

Deux options étudiées :

Option 1 – Délégation à l'association Alpha 3A :

Alpha 3A est une association basée à Ambérieu, présente sur de nombreuses communes de l'Ain (dont Poliat). Elle avait contacté la commune début mars. Elle propose une reprise à l'identique (mêmes horaires, mêmes salariés, même tarification famille, même taux CAF). Elle a l'obligation de reprise du personnel des Petits Loups (pas de licenciement). La commune paie une prestation de service et met les locaux à disposition. Coût annuel estimé : 136 000 à 140 000 €, avec une prise en charge de 49 % par la mairie, 41 % par les familles, 10 % par la CAF. Estimation pour la commune : 66 575 € annuels, soit environ 50 000 € après répartition 75 % Saint-Didier / 25 % Saint-Sulpice. Convention simple de 3 à 5 ans, résiliable avec 3 mois de préavis. Inconvénient : coût élevé, Alpha 3A ne propose pas de formule périscolaire seul.

Option 2 – Gestion communale :

La commune reprendrait la gestion en régie, en se concentrant sur le périscolaire matin et soir (sans centre de loisirs). Comme il n'y a pas de lien juridique entre Les Petits Loups et la commune, il n'y a pas d'obligation de reprise des agents. Le coût de licenciement des salariés est estimé à 26 600 €. L'association ne disposera pas de cette somme au moment voulu. C'est pourquoi une subvention sera demandée aux communes. Les coûts à la charge de la commune sont moindres, environ 30 000 € à ce stade des études pour une gestion périscolaire matin, soir, mercredi journée uniquement. Un gros travail est à faire pour les recrutements et les différentes déclarations auprès des organismes concernés.

La commune de Saint-Sulpice est pleinement informée Une réunion de commission conjointe Saint-Didier/Saint-Sulpice est prévue.

Un débat a lieu entre les conseillers municipaux favorable à une gestion communale (solution moins coûteuse à long terme, maîtrise locale) et ceux qui auraient préféré Alpha 3A comme solution de transition (plus simple à mettre en place rapidement, moins de risques opérationnels).

Il est proposé un vote à bulletin secret : 10 voix pour la gestion communale, 4 voix pour Alpha 3A.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Impasse Saint-Michel** : des riverains se plaignent de la végétation envahissante le long des trottoirs. Il sera demandé à l'agent technique d'intervenir pour un entretien.
- **Sénatoriales** : Il faudra désigner 3 candidats titulaires et 3 suppléants pour représenter la commune lors du vote sénatorial du 27 septembre à Bourg-en-Bresse. La participation est obligatoire (amende en cas d'absence). Les candidats doivent s'assurer d'être disponibles.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Dominique PERROT**